

Modalités du Contrôle des Connaissances (MCC) 2023-2024
Master mention Toxicologie et Écotoxicologie
Première année

Le Master Emploi de Nouvelles Approches méthodologiques, pour Caractériser les risques en Ecotoxicologie et en Toxicologie (MENACE) est organisé en quatre semestres. Ce document précise les modalités de contrôle des connaissances de la première année du Master MENACE.

Calendrier des sessions d'examens

Pour le premier semestre du master, la première session est organisée fin décembre 2023 et pour le deuxième semestre fin mai 2024. Les sessions de rattrapage du 1^{er} et du 2^{ème} semestre se déroulent mi-juin 2024.

La convocation des étudiants aux examens se fera par messagerie électronique et sur le calendrier des examens qui sera mis à disposition des étudiants sur la plateforme ADE du master MENACE.

Validation

À chaque unité d'enseignement est associé un certain nombre de crédits ECTS (European Credits Transfer System). Les unités d'enseignement et les ECTS associés sont acquis :

- soit par l'obtention pour cette unité d'une note finale supérieure ou égale à 10, compte tenu d'éventuels points de jury.
- soit par compensation au niveau du semestre.

Compensation au niveau du semestre

La compensation au niveau du semestre est organisée sur la base de la moyenne des notes obtenues aux unités d'enseignement, pondérées par les ECTS. Si cette moyenne pondérée est supérieure ou égale à 10, les 30 crédits du semestre sont acquis.

Obtention du master Toxicologie et Écotoxicologie

La première année du master MENACE est obtenue lorsque les deux premiers semestres sont validés (60 ECTS) ; la seconde année lorsque les deux derniers semestres sont validés (60 ECTS).

La compensation annuelle entre les semestres d'une même année universitaire est possible, mais demeure à la discrétion du jury d'année ou de grade. Le calcul se fait alors sans les points de jury qui auraient pu être précédemment accordés lors des jurys de semestre.

Report de notes en seconde session

Pour les étudiants qui, à l'issue de la première session d'un semestre, n'ont pas été déclarés reçus par le jury, est organisée une seconde session selon le calendrier décrit dans le premier item de ce document.

Aucune convocation n'est envoyée, le planning des examens de session 2 est communiqué par voie électronique.

Lorsqu'un étudiant n'acquiert pas un semestre à la première session, il repasse en seconde session les unités d'enseignement non acquises.

Pour les unités auxquelles il aurait obtenu une note finale comprise entre 8 et 10, l'étudiant peut choisir de conserver cette note en seconde session, ou de repasser les épreuves de rattrapage. Par défaut, l'étudiant est considéré comme devant repasser l'ensemble des unités non acquises. Dans le cas où il désire conserver sa note dans une unité, l'étudiant doit adresser au responsable de la formation une « Demande de report de la note de session 1 » au plus tard trois jours avant la date de l'épreuve de rattrapage et obtenir un accusé de réception de cette demande.

Si un étudiant demande le report de sa note, sans avoir obtenu un accusé de réception du responsable de la formation ou alors que celle-ci n'était pas comprise entre 8 et 10, l'étudiant sera considéré comme absent à l'examen (voir paragraphe dédié aux absences en examen).

Dans tous les cas, lorsque l'épreuve de seconde session a été passée par un étudiant, sa note de session 1 ne peut plus être reportée.

Règles d'attribution des mentions

Lors de l'obtention d'un semestre ou d'une année du master, le jury attribue les mentions selon les règles suivantes :

- Très Bien lorsque $\text{Moy} \geq 16$
- Bien lorsque $14 \leq \text{Moy} < 16$
- Assez Bien lorsque $12 \leq \text{Moy} < 14$
- Passable lorsque $10 \leq \text{Moy} < 12$

où Moy représente pour un semestre : la moyenne pondérée par les ECTS des unités du semestre et pour l'année : la moyenne des deux moyennes pondérées de chacun des semestres.

Les mentions sont délivrées lors des deux sessions.

Absence aux examens

La présence aux examens est obligatoire. En cas d'absence, la note globale de l'unité correspondante sera calculée avec un 0 pour l'examen. En cas d'absence injustifiée aux épreuves de matières faisant l'objet d'un contrôle continu, la même règle qu'en cas d'absence à un examen sera appliquée.

Étudiants salariés

Les étudiants salariés bénéficient des dispositions spécifiques (en termes de dispense d'une certaine partie du contrôle continu) votées à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et au Conseil d'Administration (CA) de l'Université d'Artois.

Modalités de contrôle des connaissances pour chaque unité d'enseignement

Le tableau ci-après détaille pour les deux premiers semestres du Master MENACE les unités, leur nombre d'ECTS et la règle de calcul permettant d'obtenir la note de l'unité pour chacune des deux sessions. Ces MCC s'appliqueront dans la situation où les TP de sciences expérimentales se déroulent normalement en présentiel jusqu'à leur terme et où les évaluations en présentiel sont autorisées.

Pour l'UE Stage, lorsqu'un stage ne peut être réalisé ou lorsqu'un stage commencé est interrompu et qu'il ne peut être poursuivi ou reporté en présentiel (par exemple en raison des conditions sanitaires ou de l'arrêt d'activité de l'entreprise d'accueil), il peut être organisé et/ou évalué, en totalité ou en partie, selon des modalités alternatives :

Possibilité de remplacer les stages en présentiel par des stages en distanciel (cette solution ne peut être envisagée qu'avec l'accord de l'ensemble des parties signataires)

Report de la période de stage. Il est alors possible de différer les dates de soutenance d'année ou de diplôme. Le rallongement de l'année universitaire est possible afin de permettre la tenue de stages jusqu'au 31 décembre 2024. En conséquence, la fin de l'année universitaire 2023-2024 est repoussée **au 31 décembre 2024.**

Accepté une réduction de la durée d'un stage commencé mais non achevé, soit en raison d'un stage qui a déjà permis la transmission des connaissances et compétences attendues, soit dans le cadre de l'article L124-15 du code de l'éducation.

Remplacement de tout ou partie du stage par un autre dispositif d'évaluation en valorisant une expérience professionnelle ou un engagement : projet tutoré, mise en situation dans l'établissement, mémoire réflexif.

Dans tous les cas, une autorisation est nécessaire avant toute demande de validation ou processus d'équivalence ou de dispense.

Redoublement

Pour les étudiants n'ayant pas validé la première année du master, le redoublement est soumis à l'autorisation de la commission pédagogique compétente pour le recrutement en master et en accord avec le responsable du Master.

Modalités du Contrôle des Connaissances (MCC) 2023-2024
Master mention Toxicologie et Écotoxicologie
Deuxième année

Le Master Emploi de Nouvelles Approches méthodologiques, pour Caractériser les risques en Ecotoxicologie et en Toxicologie (MENACE) est organisé en quatre semestres. Ce document précise les modalités de contrôle des connaissances de la deuxième année du Master MENACE.

Calendrier des sessions d'examens

Pour le premier semestre du master, la première session est organisée fin décembre 2023 et les soutenances de stage du deuxième semestre fin juin 2024. Les sessions de rattrapage du 1^{er} et du 2^{ème} semestre se déroulent la 1^{ère} semaine du mois de septembre 2024.

La convocation des étudiants aux examens se fera par messagerie électronique et sur le calendrier des examens qui sera mis à disposition des étudiants sur la plateforme ADE du master MENACE.

Validation

À chaque unité d'enseignement est associé un certain nombre de crédits ECTS (European Credits Transfer System). Les unités d'enseignement et les ECTS associés sont acquis :

- soit par l'obtention pour cette unité d'une note finale supérieure ou égale à 10, compte tenu d'éventuels points de jury.
- soit par compensation au niveau du semestre.

Compensation au niveau du semestre

La compensation au niveau du semestre est organisée sur la base de la moyenne des notes obtenues aux unités d'enseignement, pondérées par les ECTS. Si cette moyenne pondérée est supérieure ou égale à 10, les 30 crédits du semestre sont acquis.

Obtention du master Toxicologie et Écotoxicologie

La deuxième année du master MENACE est obtenue lorsque les deux premiers semestres sont validés (60 ECTS).

La compensation annuelle entre les semestres d'une même année universitaire est possible, mais demeure à la discrétion du jury d'année ou de grade. Le calcul se fait alors sans les points de jury qui auraient pu être précédemment accordés lors des jurys de semestre.

Report de notes en seconde session

Pour les étudiants qui, à l'issue de la première session d'un semestre, n'ont pas été déclarés reçus par le jury, est organisée une seconde session selon le calendrier décrit dans le premier item de ce document.

Aucune convocation n'est envoyée, le planning des examens de session 2 est communiqué par voie électronique.

Lorsqu'un étudiant n'acquiert pas un semestre à la première session, il repasse en seconde session les unités d'enseignement non acquises.

Pour les unités auxquelles il aurait obtenu une note finale comprise entre 8 et 10, l'étudiant peut choisir de conserver cette note en seconde session, ou de repasser les épreuves de rattrapage. Par défaut, l'étudiant est considéré comme devant repasser l'ensemble des unités non acquises. Dans le cas où il désire conserver sa note dans une unité, l'étudiant doit adresser au responsable de la formation une « Demande de report de la note de session 1 » au plus tard trois jours avant la date de l'épreuve de rattrapage et obtenir un accusé de réception de cette demande.

Si un étudiant demande le report de sa note, sans avoir obtenu un accusé de réception du responsable de la formation ou alors que celle-ci n'était pas comprise entre 8 et 10, l'étudiant sera considéré comme absent à l'examen (voir paragraphe dédié aux absences en examen).

Dans tous les cas, lorsque l'épreuve de seconde session a été passée par un étudiant, sa note de session 1 ne peut plus être reportée.

Règles d'attribution des mentions

Lors de l'obtention d'un semestre ou d'une année du master, le jury attribue les mentions selon les règles suivantes :

- Très Bien lorsque $\text{Moy} \geq 16$
- Bien lorsque $14 \leq \text{Moy} < 16$
- Assez Bien lorsque $12 \leq \text{Moy} < 14$
- Passable lorsque $10 \leq \text{Moy} < 12$

où Moy représente pour un semestre : la moyenne pondérée par les ECTS des unités du semestre et pour l'année : la moyenne des deux moyennes pondérées de chacun des semestres.

Les mentions sont délivrées lors des deux sessions.

Absence aux examens

La présence aux examens est obligatoire. En cas d'absence, la note globale de l'unité correspondante sera calculée avec un 0 pour l'examen. En cas d'absence injustifiée aux épreuves de matières faisant l'objet d'un contrôle continu, la même règle qu'en cas d'absence à un examen sera appliquée.

Étudiants salariés

Les étudiants salariés bénéficient des dispositions spécifiques (en termes de dispense d'une certaine partie du contrôle continu) votées à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et au Conseil d'Administration (CA) de l'Université d'Artois.

Modalités de contrôle des connaissances pour chaque unité d'enseignement

Le tableau ci-après détaille pour les deux semestres de la deuxième année du Master MENACE les unités, leur nombre d'ECTS et la règle de calcul permettant d'obtenir la note de l'unité pour chacune des deux sessions. Ces MCC s'appliqueront dans la situation où les TP de sciences expérimentales se déroulent normalement en présentiel jusqu'à leur terme et où les évaluations en présentiel sont autorisées.

Conventions de notation

CC désigne la note de contrôle continu.

Dans chaque unité où figure une note de contrôle continu, la manière dont cette note est calculée, sera détaillée en début de semestre par les enseignants responsables de l'unité.

TP désigne la note de Travaux pratiques.

Dans chaque unité où figure une note de travaux pratiques, la manière dont cette note est calculée, sera détaillée en début de semestre par les enseignants responsables de l'unité.

EX1 désigne la note obtenue à l'examen de première session.

EX2 désigne la note obtenue à l'examen de seconde session.

Scénario 2 : TP interrompus / évaluations en présentiel autorisées = Les TP en présentiel								
Scénario 3 : TP maintenus / évaluations en présentiel impossibles = Les évaluations en présentiel sont remplacées par des évaluations en distanciel								
Scénario 4 : TP interrompus / évaluations en présentiel impossibles = Les TP et les évaluations prévus en présentiel sont remplacés par des TP et des évaluations en distanciel								

Pour l'UE Stage, lorsqu'un stage ne peut être réalisé ou lorsqu'un stage commencé est interrompu et qu'il ne peut être poursuivi ou reporté en présentiel (par exemple en raison des conditions sanitaires ou de l'arrêt d'activité de l'entreprise d'accueil), il peut être organisé et/ou évalué, en totalité ou en partie, selon des modalités alternatives :

Possibilité de remplacer les stages en présentiel par des stages en distanciel (cette solution ne peut être envisagée qu'avec l'accord de l'ensemble des parties signataires)

Report de la période de stage. Il est alors possible de différer les dates de soutenance d'année ou de diplôme. Le rallongement de l'année universitaire est possible afin de permettre la tenue de stages jusqu'au 31 décembre 2024. En conséquence, la fin de l'année universitaire 2023-2024 est repoussée **au 31 décembre 2024.**

Accepté une réduction de la durée d'un stage commencé mais non achevé, soit en raison d'un stage qui a déjà permis la transmission des connaissances et compétences attendues, soit dans le cadre de l'article L124-15 du code de l'éducation.

Remplacement de tout ou partie du stage par un autre dispositif d'évaluation en valorisant une expérience professionnelle ou un engagement : projet tutoré, mise en situation dans l'établissement, mémoire réflexif.

Dans tous les cas, une autorisation est nécessaire avant toute demande de validation ou processus d'équivalence ou de dispense.

Redoublement

Pour les étudiants n'ayant pas validé la deuxième année du master, le redoublement est soumis à l'autorisation de la commission pédagogique compétente pour le recrutement en deuxième année du master et en accord avec le responsable du Master.